

[www.paris-normandie.fr /id589639/article/2024-12-19/rouen-le-professeur-de-philosophie-condamne-...](http://www.paris-normandie.fr/id589639/article/2024-12-19/rouen-le-professeur-de-philosophie-condamne-...)

Rouen : le professeur de philosophie condamné pour avoir pioché dans la caisse de son association

Par B. M.-C. : 5-6 minutes : 19/12/2024

Abus de confiance : c'est pour ce motif qu'un professeur de philosophie officiant au Grand-Quevilly a été condamné. Suspendu de l'éducation nationale, il avait pris dans des cagnottes solidaires d'une association qu'il préside.



Franklin Nyamsi et sa défense avaient plaidé le procès politique lors de l'audience du 28 novembre 2024 - Dessin d'audience William Brodrick



Par B. M.-C.

Publié: 19 Décembre 2024 à 13h56 Temps de lecture: 1 min

Abus de confiance : c'est le fait de détourner de l'argent de sa destination initiale et c'est ainsi qu'a jugé le tribunal judiciaire de Rouen en condamnant [le professeur de philosophie Franklin Nyamsi](#) – un agrégé qui officie dans un lycée du Grand-Quevilly – qui a pioché dans les caisses d'une association qu'il préside pour « compenser » sa suspension sans traitement de trois mois de l'éducation nationale.

[Consultez l'actualité en vidéo](#)

Franklin Nyamsi a été condamné à 10000€ d'amende et 3 ans d'inéligibilité par le tribunal judiciaire de [Rouen](#).

Le procès, qui s'était tenu le 28 novembre 2024 et dont le délibéré a été prononcé jeudi 19 décembre 2024, avait été pour Franklin Nyamsi, 52 ans, l'occasion de plaider avec sa défense des poursuites « politiques », lui qui dénonce auprès de centaines de milliers de followers sur les réseaux sociaux la politique de la France en Afrique.

Plus de 10 000€ par mois



Avec des centaines de milliers de « followers », le professeur de philosophie Franklin Nyamsi dénonce la politique de la France en Afrique - Photo Paris-Normandie

Cette dénonciation répétée lui avait valu une suspension sans traitement de l'éducation nationale pour manquement à son devoir de réserve en 2023. Il avait d'ailleurs récemment contesté sans succès cette suspension devant le tribunal administratif. Ce dernier avait considéré qu'employer à plusieurs reprises des termes injurieux à l'égard de la politique de la France et de son président constituait bien un manquement susceptible d'être sanctionné.

Et c'est pour pallier l'absence pendant trois mois de salaire que le professeur a pioché dans les caisses d'une association qu'il préside – Crush party de Paris pour Guillaume Soro – pour maintenir le train de vie de sa famille.

À lire aussi [À Rouen, ce professeur de philosophie et président d'association est-il coupable d'abus de confiance ?](#)

Lors du procès, l'activiste de la cause panafricaine s'est dit « persécuté » par le gouvernement français.

Son affaire avait commencé par un signalement de l'agence Tracfin (qui dépend du ministère de l'Économie) au parquet de Rouen, signalant des mouvements d'argent suspects. Franklin Nyamsi avait, sans fournir de traces comptables, pioché dans cinq cagnottes en ligne.

Ces cagnottes s'élèvent au total à 50 186 euros et le professeur a effectué plusieurs opérations (retraits en espèces, chèques, cartes bancaires, virements) mais avait rejeté l'abus de confiance, c'est-à-dire d'avoir utilisé des dons à des fins différentes de l'association. « *J'ai créé l'association dans la continuité de mon engagement citoyen. C'est de la solidarité. Cette accusation est la suite du cauchemar que je vis depuis 2021 . Mes trois comptes bancaires ont été fermés par une main extérieure* », avait plaidé l'enseignant.

À lire aussi [Le professeur de philo n'avait pas le droit de tout dire près de Rouen](#)

Problème : les virements pour 31 000 euros sur le livret A. Le professeur a assuré que « *les fonds ont permis de faire vivre mon épouse et mes quatre enfants en 2023 quand j'ai été privé de trois mois de salaire. Je n'ai récupéré que ce qui me revenait. Aucun membre de l'association ne m'a accusé.* »

Pour cette infraction comptable, le procureur avait réclamé une peine de six mois avec sursis simple, une amende de 31 000 euros et en peine complémentaire une inéligibilité pour un an maximum. Les magistrats ont finalement été un peu moins sévères avec l'amende mais davantage pour la peine complémentaire.

Le condamné a 10 jours pour faire appel.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[Rouen \(Seine-Maritime\) Le Grand-Quevilly \(Seine-Maritime\)](#)

Juste pour vous